

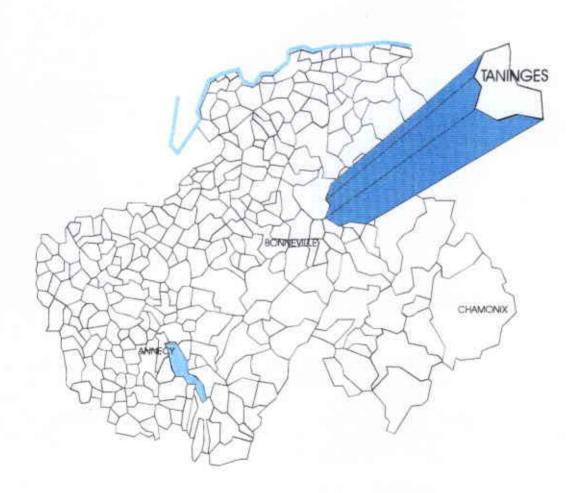






COMMUNE DE TANINGES

DOSSIER COMMUNAL SYNTHETIQUE DES RISQUES MAJEURS INFORMATION DES POPULATIONS



Ce dossier a été établi conjointement par les Services de l'Etat et la Mairie

Arrondissement de : BONNEVILLE

Canton de Taninges N° INSEE : 74276 Population : 2 791 REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTERIEL
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

REF.: DR

Le Préfet de la Haute-Savoie Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE Nº 98- 2699

portant notification du dossier communal synthétique de TANINGES au maire de ladite commune

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, et notamment son article 21 ;

VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs pris en application de l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 susvisée ;

VU la circulaire du ministre de l'environnement du 21 avril 1994 relative à l'information préventive sur les risques majeurs ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u> - Le Dossier Communal Synthétique (DCS) de la commune de TANINGES annexé au présent arrêté est notifié au maire de ladite commune.

<u>ARTICLE 2 -</u> L'existence du Dossier Communal Synthétique devra être portée à la connaissance du public par un avis affiché en mairie pendant deux mois.

Ce dossier, document d'information, peut être consulté par toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 3 - MM. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

le Directeur Départemental de l'Equipement,

le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

(Service de Restauration des Terrains de Montagne),

le Maire de TANINGES.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Annecy, le 30 Novembre 1998

LE PREFET

Pierre BREUIL

Sommaire

	pages
- Avant-propos	2
- Risques majeurs et information préventive	4
- Fiche météorologique	7
- Risques Naturels (fiches descriptives)	8
- Avalanche	9
- Inondation	14
- Mouvement de terrain	19
- Séisme	22
- Indemnisation des victimes des catastrophes naturelles	28
- Cartographie au 1/50 000ème	
- Carte de localisation des aléas naturels	29
- Carte de localisation des zones d'information préventive	30



La prévention des risques naturels et technologiques constitue l'une des principales missions des autorités publiques.

Elle s'exerce notamment par le recensement de ces risques et leur prise en compte dans l'aménagement du territoire.

Cet effort de prévention implique aussi l'information des populations sur les risques auxquels elles peuvent être exposées et les mesures de sauvegarde qui doivent être observées

Dans cette perspective, les services de l'Etat ont engagé un important effort d'information, qui se traduit en particulier par un document de synthèse : le Dossier Départemental des Risques Majeurs. Cet outil de sensibilisation est destiné en priorité aux acteurs concernés du département : élus, administrations, établissements d'enseignement, associations...

Aujourd'hui, il convient de poursuivre et de préciser ce programme d'information préventive.

A cet effet, les services de l'Etat ont élaboré, conjointement avec la commune, un "Document Communal Synthétique" (D.C.S.), dont vous trouverez un exemplaire ci-joint.

Ce document recense les risques naturels et technologiques auxquels la commune est confrontée, ainsi que les lieux qui doivent faire l'objet d'une information préventive.

A l'échelon communal, cette information préventive est à l'initiative du maire. Il lui appartient de développer une campagne d'information des habitants :

- en procédant à une large publicité du D.C.S. (consultable en Mairie),
- en établissant une campagne d'affichage.
- en élaborant un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Toutes les communes du département seront dotées d'un Dossier Communal Synthétique dans les prochaines années.

LE PREFET

Pierre BREUIL

IMPORTANT

Le Dossier Communal Synthétique (D.C.S.) présente pour une commune le(s) risque(s) naturel(s) et technologique(s) encourus et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Il a pour objectif d'informer et sensibiliser les citoyens, et à ce titre constitue un des maillons clé du droit à l'information des citoyens fixé par la loi.

Ce document n'est pas opposable au tiers. Il a été élaboré par les Services de l'Etat en mai 1998 en fonction des phénomènes connus à ce jour. L'information préventive sur le risque sismique sera effectué sur l'ensemble de la Commune.

RISQUES MAJEURS ET INFORMATION PREVENTIVE

I. Qu'est-ce que le risque majeur ?

Le risque majeur, vous connaissez : vous appelez cela une catastrophe. Il a deux caractéristiques essentielles :

- sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire les Etats ;
- sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Et pourtant...pour le risque naturel notamment, on sait que l'avenir est écrit dans le passé : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, la neige a glissé, les laves ont coulé, on sait que d'autres inondations, séismes, avalanches ou éruptions volcaniques pourront survenir.

Que de souffrances, que de dégâts derrière chacune de ces manifestations du risque majeur.

D'autant plus grave si l'homme ne s'y est pas préparé; mais la prévention coûte cher; il faut beaucoup de moyens financiers, humains pour se protéger. Parfois, on l'oubliera : on fera des économies budgétaires au profit d'investissements plus rentables; on ira même jusqu'à s'installer dans des anciens lits de rivière, des couloirs d'avalanches, trop près d'une usine. Alors, faute des moyens nécessaires pour se protéger, surveiller, annoncer le risque, les populations seront encore plus touchées par les catastrophes.

Mais il y a deux volets que l'on peut développer à moindre coût :

L'information et la formation

En France, la formation à l'école est développée par les Ministères de l'Education Nationale et de l'Environnement : il faut en effet que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans la culture du citoyen.

Quand **l'information préventive** sera faite dans une commune, la formation des enseignants sera une opération d'accompagnement incontournable.

C'est pourquoi le Ministère de l'Environnement développe sur 5 ans ce vaste programme d'information préventive dans les 5000 communes à risques, en s'appuyant sur les préfectures et les collectivités territoriales.

Mieux informés et formés, tous (élèves, citoyens, responsables) intégreront mieux le risque majeur dans leurs sujets de préoccupation, pour mieux s'en protéger : c'est ainsi que tous acquerront une confiance lucide, génératrice de **bons** comportements individuels et collectifs.

II. Qu'est-ce que l'information preventive sur les risques majeurs

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par <u>l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987</u> : "le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger".

Le décret du 11 octobre 1990 a précisé le contenu et la forme des informations.

- le préfet établit le Dossier Départemental des Risques Majeurs (avec cartes) et le Dossier Communal Synthétique ; le maire réalise le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, ces deux pièces étant consultables en mairie par le citoyen ;
- l'affichage dans les locaux regroupant plus de cinquante personnes est effectué par le propriétaire selon un plan d'affichage établi par le maire et définissant les immeubles concernés.

Par circulaire du 25 février 1993, le Ministère de l'Environnement a demandé aux préfets d'établir la liste des communes à risques, en leur demandant de définir un ordre d'urgence pour que tous les citoyens concernés soient informés en cinq ans ; pour ce faire, la circulaire demande aux maires de développer dans leur commune une campagne d'information sur les Risques Majeurs.

L'information préventive est faite dans les communes où il y a des enjeux humains : risque de victimes. L'information portera donc d'abord sur les communes où les enjeux humains sont les plus importants, où les protections sont les plus fragiles (exemple : campings).

Pour réaliser cette information préventive, une Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (CARIP), a été constituée dans chaque département ; elle est placée sous l'autorité du préfet et regroupe les principaux acteurs départementaux du risque majeur et de la sécurité civile.

C'est cette cellule qui a établi, sur directives de la préfecture :

- le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) : ce n'est pas un document opposable aux tiers ; c'est un document de sensibilisation destiné aux responsables et acteurs du risque majeur
- le document communal synthétique (DCS) permettant aux maires de développer l'information préventive dans leur commune : il a été établi conjointement entre l'Etat et la Commune, à partir du DDRM.

FICHE METEOROLOGIQUE

- 1. En cas de situation météorologique exceptionnelle du type :
 - Vent violent (> 100 km/h)
 - Orages violents
 - Neige au sol en plaine
 - Verglas généralisé
 - Situation avalancheuse

Le centre météorologique Météo-France de Lyon-Bron émet un Bulletin Régional d'Alerte Météorologique (BRAM) vers le Centre Inter Régional de Coordination de la Sécurité Civile (CIRCOSC), lequel le transmet aux préfectures concernées (voir plan d'alerte météorologique de la Haute-Savoie).

Il est destiné à préciser au niveau régional le phénomène exceptionnel (intensité, extension géographique, durée...) lorsqu'un phénomène météorologique présente un caractère potentiellement dangereux et justifie qu'un ou plusieurs Préfets soient alertés. Dès réception du BRAM, le Préfet informe le maire des communes concernées du risque.

- 2. En cas de situation normale, toute information météorologique peut être obtenue auprès des répondeurs départementaux.
 - •Prévisions départementales sur la Haute-Savoie ⇒ 08.36.68.02.74*
 - •Bulletin Neige et Avalanche (BNA) ⇒ **08.36.68.10.20***

La Préfecture a élaboré, en collaboration avec Météo-France, un plan Départemental d'Alerte Météo.

Ce document a été adressé à tous les Maires du département. Vous pouvez le consulter sur simple demande.

^{2,23} F la minute

LES RISQUES NATURELS

LE RISQUE AVALANCHE

I. Qu'est-ce qu'une avalanche?

Provoquée par une rupture du manteau neigeux, une avalanche correspond à un déplacement rapide d'une masse de neige plus ou moins importante sur une pente.

Rares autrefois, les accidents d'avalanches sont devenus plus fréquents avec le développement des sports d'hiver (ski de montagne, hors piste...) et l'aménagement de la montagne.

II. COMMENT SE DECLENCHE-T-ELLE?

Les facteurs favorisant le déclenchement d'une avalanche sont :

- une chute de neige abondante (> 30 cm), la pluie, le vent, le redoux, la fonte de la neige...;
- des facteurs de terrain : rupture de pente convexe, roches lisses, herbes longues et couchées...;
- le passage de skieurs.

Il peut s'agir d'avalanches de poudreuse, de plaques (les plus meurtrières pour les skieurs) ou de neige humide (lors de la fonte).

III. QUELS SONT LES RISQUES D'AVALANCHES DANS LA COMMUNE ?

La commune de TANINGES est trés concernée par le risque avalancheux. « Des voies de communication, des infrastructures touristiques et des habitations sont menacées, y compris dans le cas de phénomène exceptionne »ⁱ

Le tableau ci-dessous énumère secteur par secteur les principales avalanches répertoriées dans le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de TANINGES (actuellement en phase finale d'étude).

Secteurs	Nom de l'avalanche	commentaires
Le Praz de Lys	du Grand Planey	
	du Petit Planey	déclenchée préventivement par le service des pistes de la station du Praz de Lys
	du Pontet	13 février 1973 déclenchée préventivement par le service des pistes de la station du Praz de Lys
	de Chez Pellet	coulées de neige susceptibles de franchir la route du Planey
	de Brésy	déclenchée préventivement par le service des pistes de la station du Praz de Lys
	de Roy	déclenchée préventivement par le service des pistes de la station du Praz de Lys
	de Véran: de la cote 1 815	déclenchée préventivement par le service des pistes de la station du Praz de Lys
	de la Pointe du Haut Fleury	une avalanche associant l'avalanche de la cote 1 815 et celle -ci a détruit en 1978 le télésiège de Véran et endommagea un chalet aux Molliettes
	de la cote 1 835	ce site est équipé d'un cable transporteur d'explosif (CATEX)
	de la route du Col de la Ramaz	coulées déclenchées préventive- ment par le service des pistes de la station du Praz de Lys, en

^{&#}x27;source : PPR de TANINGES

10

		plusieurs points
	de la Platière	se produit sur le versabt situé à l'amont de la piste d'accès au chalet de Véran.
	de Pré-l'Evêque	importance limitée
Le versant dominant TANINGES	du Creux des Montants	1970 1980 1983 1984 1985 1986 Cette avalanche obstrue le pond du CD 307, et exceptionnellemnt le recouvre.
7	du Creux de Nanfet	1970 1974 1977 1980 1983 1984 1985 1986 Elle atteint également le CD 307 qu'elle coupe parfois (point coté 825 m)
	du Creux de la Croix	1970 1972 1973 1980 1984 1986 Avalanche la plus active de cette zone, elle coupe régulièrement le CD 307 à la hauteur de l'embranchement de la route du hameau de Leschaux
	de Chenally	1970 1972 1973 1977 1980 1983 1985 1986 Elle obstrue parfois le CD 307 en cas d'enneigement important
	du Grand Creux	Elle coupe occasionellement le CD 307.
	du Petit Creux	Elle coupe occasionellement le CD 307.

Le versant Est d'Uble	de Beauregarg	
	de Foron	
	des chalets d'Uble	

Les sources et renseignements:

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles -PPR-de TANINGES

-la carte de localisation probable des avalanches (CLPA- Chamonix Les Houches)

-l'enquête permanente sur les avalanches (EPA) effectuée par l'administration des Eaux et Forêts depuis 1901

 l'information préventive des populations sera effectuée sur la totalité du territoire communal.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Les équipements et le domaine skiable sont protégés soit par des ouvrages de génie paravalanche (télésiège de VERAN), soit par des déclenchements préventifs réalisés dans le cadre d'un P.I.D.A . (plan d'intervention de déclenchement des avalanches).

Le risque avalanche a été inclus dans le Plan d'Occupation des Sols et des périmètres à risques ont été définis par le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.). Ces deux documents sont consultables en mairie.

Un Dossier Communal Synthétique des Risques Majeurs (D.C.S.) a été réalisé pour prévenir la population sur le risque avalanche.

V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU?

95% DES ACCIDENTS ARRIVENT A DES SKIEURS, SKI HORS PISTES, SKI DE RANDONNEE ET ALPINISME SONT LA CAUSE DE 92% DES VICTIMES D'AVALANCHES.

AVANT

- 1. S'informer des consignes de sécurité, ne pas hésiter à annuler une sortie :
- drapeau à damier noir et jaune : danger sur la station,
- drapeau noir : danger généralisé ;
- 2. Se munir d'un appareil de recherche de victimes d'avalanches (ARVA);
- 3. Ne pas sortir seul et indiquer itinéraire et heure de retour.

PENDANT

- 1. Tenter de fuir latéralement ;
- 2. Se débarrasser de sacs et bâtons ;
- 3. Fermer la bouche et protéger les voies respiratoires pour éviter à tout prix de remplir les poumons de neige;
- 4. Essayer de se cramponner à tout obstacle pour éviter d'être emporté;
- 5. Essayer de se maintenir à la surface par de grands mouvements de natation.

APRES

- 1. Emettre des sons brefs et aigus, mais ne pas crier, garder son souffle ;
- 2. S'efforcer de créer une poche d'air par une détente énergique.

VI.Ou s'INFORMER?

- A LA MAIRIE
- A L'OFFICE DU TOURISME

^{2,23} F la minute

LE RISQUE INONDATION (débordements torrentiels)

I. QU'EST-CE QU'UNE INONDATION?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE?

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales,
- des crues torrentielles (Vaison-la-Romaine),
- un ruissellement en secteur urbain (Nîmes).

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux, ...

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

III. QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

1 Les crues torentielles

Deux principales causes déclenchent des crues torrentielles :

- des pluies violentes et intenses amenant une grande quantité d'eau en peu de temps (ex : Grand-Bornand le 14 juillet 1987).
- Des pluies continues accompagnant une période de redoux et tombant sur un manteau de neige en fonte rapide.
- « Deux cours d'eau majeurs concernent la commune de TANINGES et sont à l'origine de risques naturels parfois graves: Le Giffre, rivière torrentielle, et son affluent torrentiel de rive droite, Le Foron.

Outre ceux-ci, il existe un certain nombre d'appareils torrentiels plus modestes dont l'impact est loin d'être négligeable.

Divers types de phénomènes dommageables peuvent être engendrés par ces cours d'eau en période de crue:

- -pour le Giffre, il s'agira essentiellement de débordements en eau claire ou peu chargée dans les limites du lit majeur, d'instabilités latérales avec érosion des berges, de dépots alluvionnaires exhaussant le lit et provoquant son instabilité.
- pour les autres torrents stricto sensu, il s'agira d'érosions du lit et des berges, et de transports solides ou, à la limite, sous forme de laves. Les débordements donnent généralement lieu à des dépôts de boues et de graviers susceptibles de provoquer des dégâts importants aux constructions et aux cultures.

La majorité des torrents n'est susceptible de provoquer que des désordres relativement limités compte tenu de leur faible impact sur le milieu. Le principal risque réside soit dans les affouillements de berges et les glissements de terrains associés, soit dans les débordements liés à l'obstruction des lits par des matériaux prélevés à l'amont et pouvant engraver ou inonder champs et habitations. »

Ruisseaux concernés

Les torrents du plateau du Praz-de-Lys

<u>Le ruisseau de Canevet</u>: printemps 1987, crues accompagnées de débordements et d'érosion du lit. Des travaux de correction (renforcement du lit par enrochements) ont été réalisés fin 1987 par le service RTM.

<u>Le ruisseau de la Savolière</u> : Un débordement se produisant dans la partie inférieure du cours d'eau serait susceptible d'affecter les constructions établies en rive gauche, à proximité de la confluence avec le torrent de Bruinant.

<u>Le torrent de Boutigny</u> présente deux types de phénomènes: le débordement et l'affouillement des berges. Il est susceptible d'affecter la route desservant La Crotte.

source PPR

Les torrents du versant de la Pointe d'Uble

<u>Le ruisseau du Prazy</u> est susceptible de transporter des quantités relativement importantes de matériaux et de déborder sur son cône de déjection.

Le ruisseau des Plattes est concerné par les mêmes phénomènes.

<u>Le ruisseau de la Mouille</u> est susceptible de déborder tant à l'amont qu'à l'aval du CD 328

<u>Le ruisseau de la Pesse</u> peut inonder le CD 328, en période de fortes précipitations ou lors de la fonte des neiges.

Les Torrents de la Montagne de Loex

<u>Le ruisseau de Verdevant</u> a fait l'objet de travaux de correction torrentielle. Seuls les abords du CD 907 seraient exposés directement aux débordements. Le hameau de Verdevant reste néanmoins situé dans la zone de divagation potentielle du ruisseau.

<u>Le ruisseau de Jutteninges le Grand</u> : crues en février 1990 réalisation d'ouvrages de correction torrentielle

<u>Le ruisseau de Jutteninges le Petit</u> : Débordements en février 1990, 200m3 de matériaux furent déblayés de la voirie du hameau.

2 Les zones marécageuses

Ces zones sont nombreuses sur la commune de TANINGES et couvrent une superficie non-négligeable, mais peu de constructions sont menacées.

<u>Les Verchères de l'Ectaz et de Chessin</u>, dans la plaine du Giffre : semblent susceptibles d'inonder leurs abords dans des proportions assez importantes.

<u>Chessin</u>: des maisons construites en bordure du chemin vicinal de Chessin, à la zone artisanale, ont été inondées et la route a subi des dommages.

<u>Mélan:</u> Les prairies situées à Chassin et Mélan, traversées par le ruisseau de Chessin ainsi que par plusieurs autres ruisseaux de moindre importance, furent inondées en février 1990.

Une cartographie indicative relative à la localisation des alèas inondations, érosion et débordements torrentiels au 1/50 000ème est jointe au présent DCS.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Travaux de protection dans le torrent du Foron:

- -consolidation de la digue de rive droite du Foron entre le Vieux Pont et le Pont Neuf
- -réaménagement complet du lit du Creux-des-Montants, entre le Vieux Pont de Vouavre et la Diamantrie
- -protection du camping communal, renforcement de la rive gauche pour limiter les risques de débordement en maintenant les possibilités d'épandage des crues en rive droite.
 - -correction torrentielles au Praz-de-Lys

Le boisement et la couverture végétale jouent un rôle stabilisateur. Cependant leur entretien est très important afin d'éviter les embâcles formés à la faveur des bois laissés dans le lit des cours d'eau.

Des études précises sur le repérage des zones exposées ont déjà été réalisées par les services Restauration des Terrains en Montagne.

Les périmètres inondables ont été définis par le **Plan d'exposition aux Risques Naturels Prévisibles.** (dénommé désormais Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles - P.P.R.) Ce document est consultable en Mairie.

La commune a aussi participé à l'élaboration du Dossier Communal Synthétique (D.C.S.) pour l'information de la population.

En cas de danger:

La population sera alertée par: - la sirène,

- le téléphone,

- le porte à porte;

Une commission de sécurité sera mise en place assistée par la Gendarmerie

En cas de danger imminent une organisation de crise est prévue.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION?

AVANT:

- Prévoir les gestes essentiels :

- 1 fermer portes et fenêtres.
- 2 couper le gaz et l'électricité,
- 3 mettre les produits au sec.
- 4 amarrer les cuves.
- 5 faire une réserve d'eau potable,
- 6 prévoir l'évacuation.

PENDANT:

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie...),
- couper l'électricité,
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

APRES:

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

VI. Ou s'INFORMER?

A LA MAIRIE

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

I. Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL?

Il peut se traduire par :

En plaine:

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...),
- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation.

En montagne:

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chute de blocs,
- des coulées boueuses et torrentielles

III. QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE ?

Les mouvements de terrains sont de trois types :

- -les ravinements
- -les chutes de pierres et de blocs.
- -les instabilités de terrain

Les ravinements

Les ravinements sont peu développés sur le territoire de la commune.

Plusieurs pistes de ski tracées sur le plateau de Praz-de-Lys et ses abords sont affectés par un ravinement plus ou moins intense.

Les chutes de blocs

La majorité des formations géologiques affleurant sur le territoire de la commune de TANINGES est susceptible de produire des chutes de blocs. Ce phénomène est favorisé par les fortes pentes rencontrées sur plusieurs versants ainsi que par la fracturation des formations géologiques.

Elles sont citées ci-dessous :

Route des Suets : des chutes de pierres et de blocs se produisent le long de la route des Suets

<u>Marcelly</u>: des chutes de blocs se produisent dans les bois, et l'activité des éboulis pourraient atteindre la proximité des zones habitées (hameau de Marcelly).

Rond: ce hameau est menacé par des chutes de blocs. Un impact de bloc est visible sur la chaussée du CD 307.

<u>La Crotte</u>: la rive gauche du torrent de Boutigny, de La Crotte à la confluence avec le Foron de TANINGES, est soumise à des chutes de blocs assez intenses. De nombreux blocs parsèment cette zone.

Les instabilités de terrains

Les instabilités de terrain sont relativement fréquentes sur le territoire de la commune de TANINGES, mais les phénomènes observés sont d'une ampleur limitée.

Les secteurs des différents glissements de terrain recensés au PPR sont indiqués ci-dessous.

<u>Le Chosal</u>: cette zone est particulièrement sensible aux mouvements de terrain. Dernier glissement observé : février 1990 suite aux précipitations. <u>Le Thoux</u>: un glissemement déclaré est visible au-dessus du CD 902, à hauteur du hameau du Thoux.

Les Sauts: un glissement de terrain se développe sur le versant boisé de Verdevant.

<u>Graverruaz</u>: le bassin versant de ce torrent est le siège de glissements assez importants.

Les Ecules: les formations superficielles montrent des signes d'instabillité

<u>Fry:</u> les lacets du CD 328 situés à proximité de Fry sont implantés sur une zone montrant des indices de mouvements de terrain. Des soutènements en enrochement ont d'ailleurs été réalisés en bordure des CD 307 et 328.

Compte tenu de l'importance du phénomène qui concerne la quasi totalité de la commune l'information sera effectuée auprès de la totalité de la population.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Des études précises sur le repérage des zones exposées ont déjà été réalisées par les services Restauration des Terrains en Montagne.

Des périmètres de glissement de terrains ont été définis par le **Plan d'exposition aux Risques Naturels Prévisibles.** (dénommé désormais Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles - P.P.R.) Ce document est consultable en Mairie.

D'autre part la Commune a participé à l'élaboration du présent D.C.S.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION?

En cas d'éboulement, de chutes de pierres :

AVANT

- 1. s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
- 2. appliquer les consignes en cas d'évacuation éventuelle.

PENDANT

- 1. fuir latéralement,
- 2. gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- 3. ne pas revenir sur ses pas,
- 4. ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRES

- 1. évaluer les dégâts et les dangers,
- 2. informer les autorités.
- 3. se mettre à disposition des secours.

VI. OU S'INFORMER?

A LA MAIRIE

LE RISQUE SISMIQUE

Tremblement de terre

I. QU'EST-CE QU'UN SEISME?

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

II. PAR QUOI SE CARACTERISE-T-IL?

Un séisme est caractérisé par :

- son foyer : c'est le point de départ du séisme,
- sa magnitude : identique pour un même séisme, elle mesure l'énergie libérée par celui-ci (échelle de Richter),
- son intensité : variable en un lieu donné selon sa distance au foyer ; elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu (échelle MSK),
- la fréquence et la durée des vibrations : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface,
- la faille provoquée (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

ECHELLES

M.S.K.←→ Richter

Intensité Echelle M.S.K.	Effets de la secousse sismique	Magnitude Ech. Richter
1	Détectée uniquement par des appareils sensibles	1,5
II à III	Ressentie par quelques personnes	2,5
IV	Ressentie par de nombreuses personnes	3,5
V à VI	Ressentie par toute la population Eveil général la nuit Quelques dégâts possibles (vitres, vaisselle)	4,5
VII	Quelques personnes effrayées - Lézardes à certains bâtiments anciens ou mal construits.	5,5
Séisme du 15/07/96 à ANNECY	- Chute de cheminées.	
VIII	Grande frayeur de la population - Lézardes même dans les bonnes constructions.	6,0
Limite historique en Hte-Savoie (CHAMONIX 1905).	- Chutes de cheminées et clochers.	
XIX à X	Destruction totale de bâtiments	7,0
ΧI	Panique générale Dégâts importants aux constructions en béton armé, barrages, ponts etc Rails tordus.	8
XII	Panique générale Destruction générale - Modification de l'environnement.	8,8

III. QUELS SONT LES RISQUES DE SEISME DANS LA COMMUNE ?

La commune de TANINGES est classée, par le Décret du 15/05/1991 (Carte du BRGM de 1985) dans une zone à risque sismique faible : la zone 1a (sismicité très faible, mais non négligeable).

Historique des secousses sismiques en Haute-Savoie:

- 29.04.1905 : séisme important, d'intensité VIII est accompagné de nombreux dégâts sur Chamonix et Argentière en particulier ,
- 25.01.1946 : séisme du Valais d'intensité VI, est particulièrement violent en Haute-Savoie notamment à St Gervais-les-Bains .
- 19.08.1968 : séisme d'Abondance d'intensité VII
- 12.06.1988 : séismes IV-V dans les Aiguilles Rouges ressenti dans la vallée de Chamonix ressentie vraisemblablement sur la Commune,
- 14.12.1994 : séisme de magnitude 3 avec épicentre à Entremont qu occasionna quelques dégâts dans la région de La Clusaz,
- 15.07.1996 : séisme d'Epagny de magnitude 5,2.(intensité VII-VIII). (Cf fiche en fin de document)

Pour ce type de risque naturel l'ensemble du territoire de la commune est concerné, donc toute la population doit être informée des précautions à prendre en cas de séisme.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

- le zonage sismique de la région et la fréquence des séismes imposent l'application de règles de constructions parasismiques;
- l'information des populations;
- l'organisation des secours en cas d'alerte sismique.

V. LES REGLES PARASISMIQUES

La loi n°87-565 du 22 juillet 1987 fait référence à l'exposition au risque sismique; son article 41 renvoie à l'élaboration de règles parasismiques.

Le décret du 14 mai 1991 définit les dispositions applicables aux bâtiments, équipements et installations nouveaux.

La loi n°95-101 du 2 février 1995 renforce la prise en compte des risques naturels dans les plans d'urbanisme -PPR-, Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles.

L'arrêté interministériel du 29 mai 1997, abroge l'arrêté du 16 juillet 1992. Il précise la répartition des bâtiments dans les 4 classes, pas d'activité humaine en classe A, les maisons individuelles en classe B, les établissements recevant du public en B et C, les centres de secours et de communication en classe D.

Il fixe les règles de construction parasismique:

-règles PS applicables aux bâtiments, dites règles PS 92 (NF P 06-013 -DTU règles PS 92), AFNOR, décembre 1995.

-constructions parasismiques des maisons individuelles et des bâtiments assimilésrègles PS-MI 89 révisées 92 (NF P 06-014 - DTU règles PS-MI), CSTB, mars 1995.

- règles parasismiques 1969 révisées 1982 et annexes (DTU règles 69/82), Eyrolles, 1984 (à titre transitoire jusqu'au 1er juillet 1998 pour les bâtiments d'habitation collective dont la hauteur est inférieure ou égale à 28 mètres).

Les documents d'urbanisme locaux comme le plan d'occupation des sols (P.O.S.) et le plan de prévention des risques (P.P.R.), s'ils existent, définissent des règles d'urbanisme et de construction adaptées au risque sismique local. Ils sont consultables en mairie et dans les services de la direction départementale de l'Equipement.

La Commune de TANINGES est située en zone 1a (sismicité trés faible mais non négligeable) telle qu'elle est définie par le décret du 15/05/1991 - Carte BRGM de 1985

Toutes constructions nouvelles, y compris les maisons individuelles, doivent respecter les normes parasismiques.

Si vous faites construire, quelques éléments peuvent vous permettre de vérifier la prise en compte de certaines de ces normes:

L'EMPLACEMENT

Eviter les implantations trop proches des zones à risque "chutes de pierres" et "glissement de terrain".

LA FORME DU BATIMENT

Eviter les formes complexes sinon les décomposer en éléments de formes sensiblement rectangulaires séparés par un vide de 4 cm minimum.

LES FONDATIONS

Il serait souhaitable qu'une étude de sol soit réalisée, ce qui permettrait de dimensionner les fondations.

Vérifier que les fondations ont été ancrées dans le sol et liées par un chaînage et qu'il y a une continuité entre la fondation et le reste de la construction.

LE CORPS DU BATIMENT

Vérifier que les chaînages horizontaux et verticaux sont prévus ou réalisés et qu'il existe des chaînages d'encadrement des ouvertures (portes et fenêtres); selon leurs dimensions ils seront reliés aux chaînages.

Les cloisons intérieures en maçonnerie doivent comporter des chaînages à chaques extrémités même dans le cas où elles comportent un bord libre.

Pour les planchers, vérifier les ancrages et appuis des poutrelles et prédalles et leur liaison au chaînage horizontal.

Les charpentes doivent être efficacement contreventées pour assurer leur rigidité.

VI. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU?

AVANT

- 1.s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- 2. privilégier les constructions parasismiques,
- 3. repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité,
- 4.fixer les appareils et meubles lourds.
- 5. repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.

PENDANT LA PREMIERE SECOUSSE : RESTER OU L'ON EST

1. à l'intérieur : se mettre à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou sous

des meubles solides ; s'éloigner des fenêtres ;

2. à l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils

électriques); à défaut s'abriter sous un porche;

3. en voiture: s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils

électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

APRES LA PREMIERE SECOUSSE:

- 1. Couper l'eau, le gaz et l'électricité ; ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités ;
- 2. Ne pas prendre l'ascenseur;
- 3. S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio ;
- 4. Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.

VII. OU S'INFORMER?

A LA MAIRIE

A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

L'INDEMNISATION DES VICTIMES DE CATASTROPHES NATURELLES

La loi n°82-600 du 13 Juillet 1982 prévoit l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles:

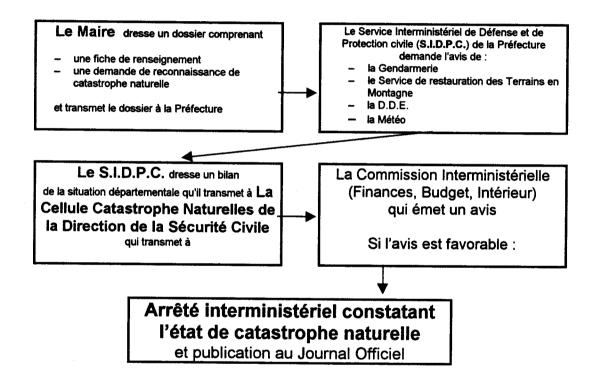
3 conditions:

- Avoir souscrit une assurance " dommages aux biens "
- Que les dommages soient causés par "l'intensité anormale d'un agent naturel "
 - inondations ou coulées de boue
 - avalanches
 - alissements ou effondrements de terrain
 - séismes

à l'exclusion de tous autres.

- Qu'un arrêté interministériel constate " l'état de catastrophe naturelle "

La procédure :



Si vous êtes victime d'un événement susceptible de présenter le caractère de catastrophe naturelle et si vous avez souscrit un contrat d'assurance:

- 1 Informez immédiatement la mairie de votre commune de domicile en indiquant :
 - . la date, l'heure et la nature de l'événement.
 - . les principaux dommages constatés
- 2 Prévenez votre compagnie d'assurance.
- 3 Surveillez la publication au Journal Officiel de l'arrêté interministériel fixant la liste des communes pour lesquelles le Gouvernement constate l'état de catastrophe naturelle.
- 4 Dans les dix jours suivant la publication au Journal Officiel de cet arrêté pour votre commune, reprenez contact avec votre assureur afin de constituer un dossier de sinistre.

L'instruction du dossier (expertises et indemnisation) est traitée entre les victimes des dommages et leur compagnie d'assurance en toute autonomie. Cependant, si l'arrêté oblige les assureurs à indemniser les dégâts, la prise en charge se fait en fonction du contrat d'assurance souscrit.

Le tableau ci-dessous indique, pour la Commune de TANINGES, la liste des événements ayant faits l'objet d'un arrêté « catastrophe naturelle » publié au Journal Officiel depuis 1990.

date	nature de l'événement	date de l'arrêté	publication au J.O.
10 février 1990	inondations et coulées de boue	16 mars 1990	23 mars 1990
24 juin 1994	inondations et coulées de boue	28octobre 1994	20 novembre 1994
15 juillet 1996	séisme	01 octobre1996	17 octobre 1996

LE SEISME D'EPAGNY DU 15 JUILLET 1996

Le 15 juillet 1996, à 2 h 13 mn, un séisme de magnitude 5,2 a secoué la Haute-Savoie et ses abords. Ce séisme a engendré de nombreux dégâts (principalement chutes de cheminées et fissuration de cloisons et bâtiments) notamment dans l'agglomération annécienne. La magnitude et l'importance des dégâts auraient pu occasionner des désordres plus importants - voire des victimes - si celui-ci avait eu lieu de jour, à une heure de grande affluence, ou quelques heures avant, lors du retour de la fête du 14 juillet. Il a été ressenti jusqu'à Lyon, Grenoble et en Suisse.

Les caractéristiques de ce séisme données par le réseau local SISMALP de Grenoble sont les suivantes :

Longitude

: 6°05'5 E

Latitude

: 45°56,1' N

Profondeur

: entre 1 et 5 km

Cette localisation place ce séisme à Epagny, à 4 km au nord-ouest d'Annecy. La perception de la secousse et ses impacts ont été globalement plus importants dans la zone de plaine que sur les coteaux adjacents. Ceci tient à la nature géologique des terrains : la plaine est composée de sédiments très récents ce qui a occasionné une amplification locale - dite 'effet de site'-. L'événement a eu des conséquences loin de l'épicentre puisque quelques 170 communes de Haute-Savoie et 33 communes de Savoie ont déclaré des dégâts ou des désordres.

Ce séisme est lié à la faille du Vuache, faille à laquelle pourraient être rapportés plusieurs des séismes d'intensité non négligeable recensés dans cette région (cf figure). Parmi les principaux séismes historiques, le séisme du 11 août 1839 localisé dans le secteur d'Annecy et celui du 17 avril 1936, à proximité de Frangy ont atteint l'intensité VII MSK. Plus récemment, le séisme du 29 mai 1975, à proximité de Chaumont avait une magnitude égale à 4,2 et l'intensité observée était V-VI MSK. Toujours à proximité de Chaumont, deux séismes se sont produits le 16 novembre 1983 (M = 2,9 et M = 3,0) le long de la faille du Vuache.

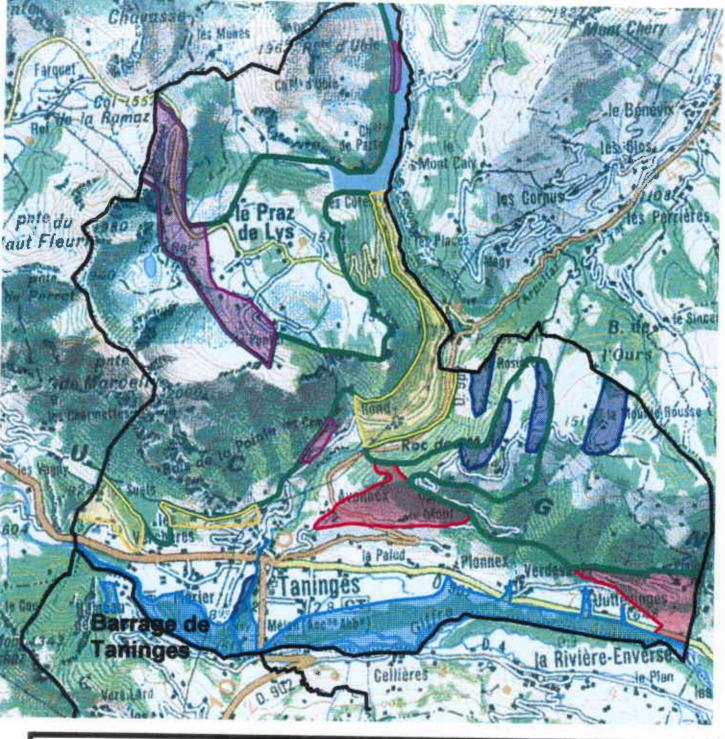
Parmi plus de 1000 répliques enregistrées par les instruments, une cinquantaine de répliques ont été ressenties dans les mois qui ont suivi, dont une dizaine pour la seule journée du 15 juillet. La plus forte de ces répliques s'est produite le matin du 23 juillet 1996 (M = 4,2) un peu plus au nord-ouest que le séisme principal, sous Bromines.

Comme pour tout séisme se produisant sur le territoire français, dont la magnitude donnée par le LDG (Laboratoire de Détection et de Géophysique) est supérieure à 3,5, le BCSF (Bureau Central Sismologique Français) à déclenché une enquête macrosismique à l'aide de questionnaires diffusés auprès des populations locales et des collectivités. Il a déterminé, à partir des questionnaires réceptionnés, une intensité épicentrale de VII-VIII MSK.

Le séisme d'Epagny a intégré aujourd'hui la longue liste des séismes historiques répertoriés dans la base de données nationale de sismicité - SIRENE (BRGM, EDF, IPSN) - où il figure comme l'un des séismes importants de ce siècle.

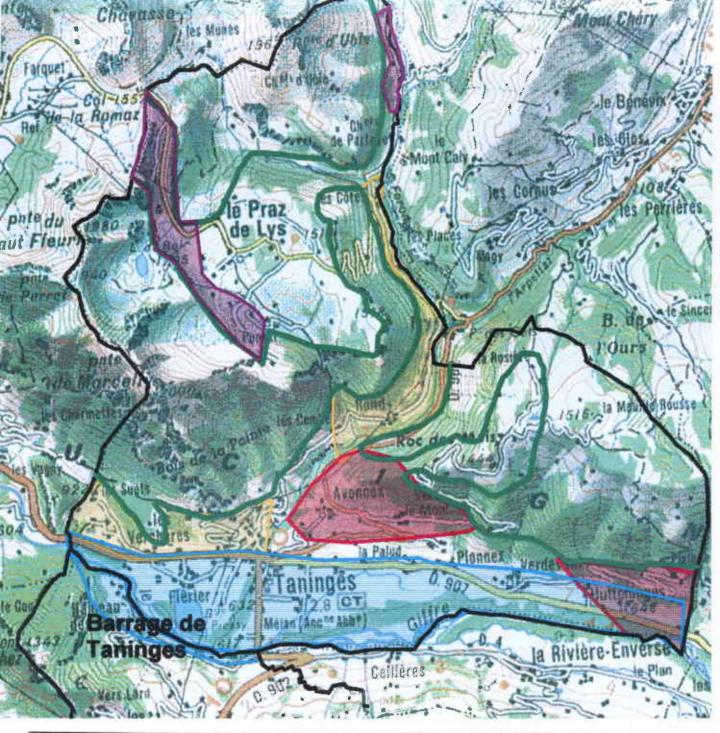
Cet événement sismique supplémentaire ne modifiera pas de manière significative le diagramme des fréquences de séismes historiques, d'intensité supérieure à V, répertoriés dans l'hexagone (cf figure); il confirme le zonage sismique établi pour la France en 1986.

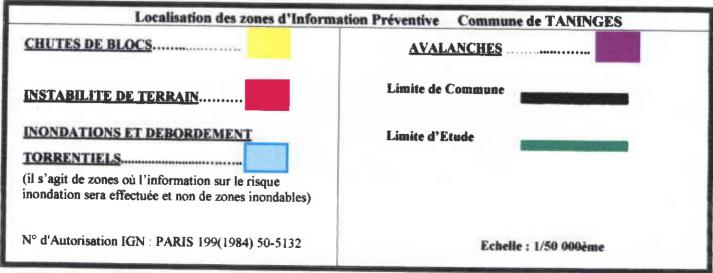
Enfin la forte et rapide mobilisation de nombreuses compétences pour caractériser et mémoriser les effets directs et indirects de cette secousse a permis de collecter une quantité de données sans précédent pour le territoire national. Ainsi ces données sont désormais au service des recherches visant l'amélioration des préventions et toutes adaptations de directives susceptibles d'augmenter la sécurité des personnes et des biens.



Localisation des aléas naturels	Commune de TANINGES
AVALANCHES	RAVINEMENT
CHUTES DE BLOCS	
INSTABILITE DE TERRAIN	Limite de Commune
INONDATIONS	Limite d'Etude
EROSION ET DEBORDEMENT	
TORRENTIELS.	Echelle : 1/50 000ème
N	od'Autorisation IGN : PARIS 199(1984) 50-5132

Ce plan ne constitue pas un document réglementaire opposable aux tiers
Il a été élaboré par les Services de l'Etat en Mars1998 en fonction des données scientifiques connues à cette date. Il a été établi pour définir les zones dans lesquelles le Maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs en application de la loi du 21/07/1987 (art.21) et du décret du 11/10/1990





L'information préventive sur le risque avalanche sera effectuée auprès de l'ensemble de la population.

L'information sur le risque sismique sera effectuée auprès de l'ensemble de la population

Ce plan ne constitue pas un document réglementaire opposable aux tiers

établi pour définir les zones dans lesquelles le Maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques r

Il a été établi pour définir les zones dans lesquelles le Maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs en application de la loi du 21/07/1987 (art.21)et du décret du 11/10/1990.